

ANNEXES A LA CONVENTION DE SCOLARISATION ET **DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

A CONSERVER



- 1) Projet d'établissement
- 2) Règlement intérieur
- 3) Règlement financier
- 4) Charte informatique
- 5) Charte éducative de confiance
- 6) Notice RGPD
- 7) Fournitures scolaires 6^{ème}
- 8) Fournitures scolaires 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}
- 9) Informations pratiques
- 10) Transports scolaires
- 11) Aides financières au collège

1) Projet d'établissement 2024/2025



Grandir et réussir ensemble
« Espérer en l'élève, c'est aimer son avenir ». P. Malartre

Durant leurs années collège, les jeunes qui nous sont confiés vont franchir un passage important de leur vie qui les mènera de l'enfance à l'adolescence. Le jeune, sa famille et l'équipe éducative sont les trois partenaires indissociables de ce parcours et l'élève est au centre du dispositif. Les valeurs du collège Saint-Michel, inspirées de l'Évangile, se traduisent dans nos comportements quotidiens :

- Le RESPECT des personnes, du matériel et de l'environnement.
- L'ACCOMPAGNEMENT qui implique écoute et dialogue, disponibilité et soutien, confiance et espérance.
- La RESPONSABILITÉ qui nous engage tous, les uns vis-à-vis des autres, pour la réussite de chacun.
- La SOLIDARITÉ dans la vie quotidienne et dans des actions plus spécifiques.
- L'ADAPTATION aux personnes, aux défis du monde d'aujourd'hui.
- La CRÉATIVITÉ, moteur d'innovation, d'inventivité et d'ouverture pour entreprendre et oser.
- Le COURAGE de cheminer et de persévérer ensemble.
- La BIENVEILLANCE et l'EXIGENCE, sources de progrès.

1 - L'élève, une personne unique :

Prendre en compte la diversité des élèves.

- Accueillir chacun et lui porter attention dans un esprit de justice, de partage et de fraternité.
- Offrir des parcours de formation diversifiés pour répondre aux besoins éducatifs des jeunes et aux attentes des familles afin que chacun trouve sa voie.
- Proposer aux jeunes un accompagnement personnalisé par des projets pédagogiques et des méthodes de travail adaptés.
- Permettre à chacun de devenir autonome et responsable dans sa formation, son orientation et l'exercice de sa profession.
- Reconnaître et faire vivre toutes les formes d'intelligences.

Favoriser l'épanouissement personnel.

- Favoriser l'épanouissement personnel, la réussite scolaire et professionnelle de chacun.
- Permettre aux jeunes de vivre des expériences éducatives, mobiliser le sens critique pour avancer dans la confiance, oser de nouveaux chemins.
- Accompagner le jeune dans son orientation et la construction de son projet personnel.

Contribuer à la réussite de chaque jeune.

- Reconnaître chacun comme un être en devenir.
- Pratiquer l'évaluation en valorisant l'élève.
- Cultiver le goût de l'effort pour progresser.

2 - L'élève, un citoyen responsable :

Favoriser le vivre ensemble.

- Vivre et travailler ensemble dans le respect de tous et la confiance réciproque.
- Organiser des sorties et voyages scolaires.
- S'ouvrir aux autres dans le quotidien par l'écoute, la curiosité intellectuelle, l'engagement dans des actions de solidarité.
- Favoriser et développer le dialogue, la concertation et la coopération entre les membres de la communauté éducative, en respectant le rôle et la place de chacun.
- Être attentif aux autres.

Eduquer au développement durable.

- Mettre en œuvre une démarche Agenda 21.
- Encourager des actions visant à la préservation de l'environnement.
- Promouvoir la santé et le bien-être des élèves au travers d'actions concrètes.

2) Règlement intérieur 2024/2025



Préambule

L'école est faite pour développer les connaissances et les capacités, pour préparer à la vie professionnelle et sociale.

Le règlement de l'Établissement établit les règles de la vie collective au Collège Saint Michel. Il constitue un contrat de vie scolaire et le guide indispensable à chaque élève qui lui permet :

- ✓ D'apprendre à vivre en communauté,
- ✓ De travailler dans de bonnes conditions,
- ✓ De trouver sa place au sein du Collège,
- ✓ De grandir dans le respect, la tolérance, et l'acceptation.
- ✓ De devenir une personne responsable.

Droits et devoirs fondamentaux de chacun

Le droit et le devoir d'apprendre : nul ne doit être gêné dans l'acquisition de ses apprentissages.

Le droit et le devoir d'être respecté : chacun a sa personnalité. Le respect des différences est indispensable pour l'épanouissement de tous.

Le droit de s'exprimer : chacun doit pouvoir donner son avis et être écouté.

REGLES DE VIE ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

Horaires

Le collège accueille les élèves à partir de 8h15. Dès leur arrivée, les élèves sont sous la responsabilité du collège et doivent donc se présenter sur la cour et non stationner en dehors du collège.

Le matin, les cours débutent à 8h30 et se terminent à 12h15 tous les jours sauf le mercredi, fin des cours à 11h20.

L'après-midi, les cours reprennent à 13h15 ou 14h05 selon l'emploi du temps de l'élève et se terminent à 16h55 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves doivent être présents dans l'établissement pendant le temps scolaire, même en cas d'absence de professeur ou de dispense de sport.

Pour les élèves inscrits, l'étude a lieu de 17h15 à 18h15. L'élève doit prévoir son travail ou un livre le cas échéant. L'étude n'est pas une garderie, le non-respect de son règlement fera l'objet d'un renvoi.

Assiduité - Ponctualité :

Tout retard ou absence doit être justifié.

Les exigences d'assiduité et de ponctualité font partie de l'Éducation

Retard : l'élève doit aller présenter son justificatif au bureau de la vie scolaire avant de se rendre en cours.

Absence programmée : dès la date connue, l'élève fournit son justificatif au bureau de la vie scolaire.

Absence imprévue : la famille doit prévenir le collège avant le début des cours. A son retour, l'élève présentera son justificatif au bureau de la vie scolaire.

Durant leur absence, les élèves doivent se tenir au courant des évaluations à venir. Ils devront impérativement rattraper au fur et à mesure les cours manqués par leurs propres moyens (élèves - tuteurs - EcoleDirecte...). A leur retour, les élèves rattrapent également les évaluations qui ont eu lieu durant leur absence.

Départs occasionnels en cours de journée : ils font l'objet d'une demande écrite et visée par la vie scolaire. Les parents ne peuvent emmener leur enfant hors du collège qu'après avoir vu un responsable et signé le cahier de décharge.

Lors des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. En conséquence aucun rattrapage ne sera organisé par l'Établissement. Ce motif est « non recevable ».

Sécurité

Surveillance :

Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs. Par mesure de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas stationner dans les toilettes, ni d'entrer à plusieurs dans une même cabine. Ils doivent rester à la vue des surveillants sauf s'ils en ont l'autorisation.

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant sur le trajet pour venir au collège et dans les transports scolaires.

Déplacements :

Au moment de la sonnerie, les élèves doivent se ranger immédiatement et en silence à l'endroit indiqué et attendre que leur enseignant ou surveillant les prenne en charge.

L'intercours n'est pas un temps de récréation : les élèves se préparent ou se rendent directement au cours suivant. Aucun déplacement aux toilettes n'est permis sans autorisation.

Chaque élève s'engage à suivre les consignes de sécurité au sein du collège et lors des sorties organisées par le collège. Il veillera à avoir une attitude responsable afin d'assurer la sécurité de tous.

Le self :

Le repas est un moment de détente qui doit respecter certaines règles de conduite.

Les déplacements self - collège se font en groupe et sous la responsabilité des adultes. Les élèves doivent respecter les consignes qui leur sont données (stationnement, ordre de passage...), les personnes de service ainsi que leurs camarades (impolitesse, bousculade...).

A la fin du repas, les élèves se rendent sur la cour du self. Les toilettes du primaire ne sont pas utilisées par les collégiens sauf urgence.

Objets personnels non scolaires

Tout objet inapproprié ou jugé dangereux entraîne sa confiscation et la sanction de l'élève.

Assurance : Le collège ne pourra être tenu responsable des objets de valeur introduits dans l'établissement et qui pourraient disparaître (bijoux, montres, outils numériques, vêtements de marque...) ;

Les téléphones portables, les lecteurs de musique et autres outils numériques doivent être éteints, rangés dans le sac, et leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement et lors de sorties scolaires.

Accueil des élèves malades

L'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments.

Pour tout élève qui doit suivre un traitement, la famille doit en avertir le secrétariat pour envisager les conditions d'administration de ce traitement.

Tout élève qui tombe malade en cours de journée est pris en charge. Si son état le nécessite, les parents sont contactés pour le récupérer.

En cas d'accident grave, les parents sont prévenus immédiatement ainsi que les Pompiers ou un médecin qui décide de la suite à envisager.

La famille ne doit absolument pas faire venir à l'école un enfant malade le matin.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Respect de l'individu

Chaque élève s'engage à respecter les autres élèves et tous les adultes participant à la vie du collège

Respect d'autrui et du cadre de vie

Une attitude studieuse est exigée pendant les cours, les permanences, les études et au CDI.

Une tenue dite correcte est exigée (pas de tenue déchirée, etc). En cas de non-respect de ces règles, l'élève ne sera pas autorisé à aller en classe.

Par politesse, l'élève ne mange ni ne boit durant les cours et pendant les entretiens, sauf indication médicale, et ne mâche pas de chewing-gum, ne mange pas de sucrerie.

Les cheveux colorés d'une teinte non naturelle ne sont pas autorisés de même que les piercings.

Les marques d'affection doivent rester correctes et se conformer à ce qui est acceptable dans une communauté scolaire.

Chaque élève s'engage également à respecter le matériel et les locaux.

Toute détérioration - volontaire ou non - sera sévèrement sanctionnée. **Les familles devront payer les dégradations volontaires faites par leur enfant.**

Pédagogie et matériel scolaire

Le **carnet de liaison** et la carte de self doivent rester vierges de toute inscription non scolaire. Les carnets trop dégradés devront être remplacés aux frais de la famille. L'élève est tenu d'avoir quotidiennement son carnet de liaison avec lui et de le présenter à chaque demande des personnels de l'établissement sous peine d'être puni en cas de refus.

DISCIPLINE

Les sanctions sont prises suite à des manquements dans le travail ou la discipline. Elles sont graduelles et correspondent à la gravité de la faute commise.

Les sanctions scolaires peuvent être prononcées par les enseignants, les personnels de vie scolaire, de surveillance.

Sanctions :

- L'avertissement oral,
- Le travail supplémentaire,
- La retenue : le soir de 17h15 à 18h15 ou le mercredi, pour cumul de remarques pour le manque de travail ou le manquement aux règles concernant le respect des personnes et des biens.

Sanctions majeures :

Les sanctions majeures sont validées par le Chef d'établissement et données par lui-même ou, par délégation, par un autre responsable.

En cas de faute revêtant un caractère particulier ou un aspect exceptionnel, les responsables de l'établissement peuvent être amenés à prendre une mesure immédiate en fonction de leur appréciation de la situation.

- L'exclusion immédiate de la classe en cas d'attitude préjudiciable au travail effectué par le groupe à un moment donné. L'élève est alors conduit au bureau du responsable de la vie.
- L'avertissement écrit,
- L'exclusion temporaire de l'établissement pendant plusieurs jours,
- L'exclusion définitive si décision du Conseil de discipline

Toute mise en danger d'autrui se verra sanctionnée par une mise à pied immédiate.

La réinscription dans l'établissement est remise en cause si l'élève a reçu des avertissements écrits pendant l'année scolaire.

REGLEMENTS PARTICULIERS

EPS

La tenue : la pratique de l'EPS exige une tenue vestimentaire spécifique exclusivement réservée aux cours d'EPS, différente de la tenue de classe habituelle, autant pour des raisons d'hygiène que de confort personnel et de respect des autres.

L'assiduité : la présence de l'élève est obligatoire à tous les cours d'EPS prévus à l'emploi du temps. Pour un cours, les responsables peuvent formuler une demande de dispense dans le carnet de liaison. L'élève remet ce document en mains propres à son professeur et l'élève assistera au cours en prenant part à certaines activités. Au-delà, un élève ne peut être exempté qu'après production d'un certificat médical d'inaptitude physique totale ou partielle remis en mains propres à l'enseignant.

Association Sportive

Tous les élèves du collège peuvent participer à l'Association Sportive. Les séances se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h15 à 14h05 et le mercredi, sous la responsabilité du professeur d'EPS. Pour les déplacements du mercredi après-midi, les élèves sont avertis par courrier de la direction. Sans coupon-réponse signé par les parents, l'enfant ne pourra pas participer à ce déplacement ce jour-là (question de sécurité).

L'élève s'engage à respecter ce règlement et à avoir son carnet de correspondance avec lui à chaque cours.

3) Règlement financier 2024/2025



CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Contributions et cotisations

Nature des contributions et cotisations (par élève et par an)	6ème	5ème	4ème	3ème
Contribution de scolarité par mois (sur 10 mois)	47 €	49 €	50 €	51 €
Cotisations obligatoires (DDEC, UGSEL, UROGEC...)				
Cotisation Mutuelle St Christophe (obligatoire)	Gratuit			
Cotisation APEL par famille et par mois (sur 10 mois)	2 €			

Contribution des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat versé par le conseil départemental.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, UGSEL, UROGEC...

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. La cotisation facultative est de 20 € par famille, elle comprend une part de cotisation pour l'APEL Ste Thérèse/St Michel (4,46 €) et la part départementale qui inclut l'abonnement à la revue « Familles et éducation » (15,54 €). Si la famille a déjà adhéré à l'APEL dans un autre établissement, elle ne payera que la part de l'APEL Ste Thérèse/St Michel. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le 18 septembre 2024, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

ATTENTION : frais annexes obligatoires

S'ajoutent aux frais de scolarité, des frais pédagogiques qui comprennent (liste non exhaustive) :

- Les cahiers d'exercices et livres achetés par le collège pour votre enfant
- Le matériel en arts plastiques et sciences
- Le transport et les entrées pour les sorties à la journée
- La participation à différents concours

Ces frais pédagogiques ont été estimés à 5 € par mois sur 10 mois.

Outre ces frais listés ci-dessus, seront portés sur la facture en cours d'année toutes les sorties exceptionnelles (séjour d'intégration ou autre séjour avec nuitées).

La carte de self et le carnet de correspondance sont offerts par l'établissement. Toute réédition de carte ou délivrance de nouveau carnet sera facturée 5 € à régler de suite.

Un chèque de caution de 30 € pour les manuels scolaires est demandé lors de l'inscription et sera restitué à la fin de l'année scolaire si l'état des manuels le permet.

Restauration

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin. La facturation des repas hors forfait est mensuelle.

Les tarifs suivants sont à titre d'information car au moment de l'édition des dossiers d'inscription, la négociation avec la société de restauration n'est pas terminée. Le tarif en demi-pension est estimé à 5,48 €. Elle est susceptible d'évoluer à 5% près dans un sens comme dans l'autre. Une note d'information vous sera transmise à la rentrée pour donner le tarif définitif.

Demi-pension Forfait mensuel (sur 10 mois) (jours fixes par semaine)	1 jour	19,73 €
	2 jours	38,91 €
	3 jours	56,99 €
	4 jours	72,88€
Prix du repas unitaire (hors forfait)		5,98 €

** Forfaits demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait. Les changements de jours peuvent se faire uniquement lors d'un changement de trimestre.*

Aucun remboursement pour absence ne pourra être fait, sauf dans le cas d'absence de 7 jours consécutifs, hors vacances scolaires. Dans ce cas, et sur présentation d'un certificat médical l'établissement remboursera la part du forfait correspondant.

Prestations

Prestations	
Accueil du matin Par élève et par matin	7h30 – 8h15 gratuit
Etude du soir Par élève et par soir	17h15 – 18h15 1 €

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

La sortie des élèves se fait **UNIQUEMENT** aux horaires proposés, ceux-ci n'étant pas indicatifs.

Si l'élève n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli, la responsabilité de l'établissement n'étant pas engagée.

Les éventuels changements de régime (restauration, garderie, étude) se font **UNIQUEMENT** par **ECRIT** lors d'un changement de trimestre, selon le calendrier ci- dessous :

- 1^{er} trimestre Au plus tard le 13 septembre 2024
- 2^{ème} trimestre Au plus tard le 6 décembre 2024
- 3^{ème} trimestre Au plus tard le 28 mars 2024

LES CHANGEMENTS DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est annuelle. La facture est éditée fin septembre avec un échéancier sur l'année. Des factures complémentaires peuvent être éditées en cours d'année. Ces factures sont disponibles en téléchargement sur le site ecoledirecte.com.

Les familles qui inscrivent simultanément trois enfants dans l'ensemble scolaire bénéficient d'une réduction de 170€ sur la contribution de scolarité de l'aîné.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 70 € par enfant, **est encaissé début juillet 2024**. Il est ensuite imputé sur le paiement de l'année suivante. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé.

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet (1^{er} prélèvement le 10 octobre). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de "OGEC Ste Thérèse St Michel" ou virement (RIB sur demande) doit parvenir à l'établissement avant le 10 de chaque mois.

En cas de rejet de prélèvement ou de retour de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Rappel : les règlements en espèces sont limités par la loi

Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement les jeudis et vendredis.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières passagères. L'établissement a mis en place une Caisse de Solidarité abondée par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Pour ce faire, il suffit de le demander au service comptabilité. Il est donc possible de contribuer à cette entraide entre familles en versant une contribution volontaire qui sera portée sur la 1^{ère} facture établie par l'ensemble scolaire Ste Thérèse St Michel.

Pour bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais de recouvrement (y compris lettres recommandées) seront à la charge des familles.

4) Charte informatique 2024/2025



Le matériel informatique ou audiovisuel et l'accès à internet sont destinés à un usage d'éducation et d'enseignement.

Cette chartre, conformément au règlement intérieur, engage tous les utilisateurs, adultes et élèves. Les droites, devoirs, et responsabilités de chacun sont fonction de son rôle dans l'établissement.

1. L'informatique

- L'utilisation des moyens informatiques a pour objet exclusif de mener des **activités d'enseignement et de documentation**.
- Chaque utilisateur est **responsable** de l'utilisation qui en est faite.
- Chaque utilisateur s'engage à **prendre soin du matériel**.
- **Tout document ne pourra être imprimé sans l'accord de l'enseignant responsable.**
- L'usage des **clés USB** personnelles n'est pas autorisé pour éviter les virus sauf demande explicite d'un professeur.
- Aucun élève n'est autorisé à modifier la configuration du système, des fichiers ou à installer des programmes.

2. L'internet

- L'utilisation d'Internet se fait dans le cadre **d'objectifs pédagogiques** ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.
- L'**accès** en libre-service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un enseignant ou d'un membre de la communauté éducative.
- Le **téléchargement** et l'installation de **logiciels** sur les postes de travail est interdit.
- L'**utilisation** de « chats », de forums de discussion, de messageries à usage personnel et des sites de jeux est interdite.
- Il est interdit de **consulter** ou de **publier** des documents à caractère diffamatoires, injurieux, obscène, raciste, pornographique.
- La consultation de **blogs, des réseaux sociaux** est interdite. Rappel : toute prise de photos dans l'enceinte de l'établissement se fait avec l'accord des enseignants et dans le cadre d'activités pédagogiques.

5) Charte éducative de confiance 2024/2025



Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'Enseignement Catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que le collège soit, pour les enfants un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance par tous des compétences et des responsabilités de chacun. Cela s'appuiera sur l'écoute, le dialogue, la bienveillance, la transparence, la confidentialité. Lors de l'inscription, l'entretien permet aux familles de s'assurer que leur projet d'éducation est en adéquation avec ce que propose l'établissement.

Ouverture à tous de l'établissement

L'établissement ...	La famille...	L'élève...
<p>Le collège St Michel de Rosporden est un établissement du réseau de l'Enseignement Catholique du Finistère, associé à l'Etat par contrat. Il respecte les programmes de l'Education Nationale.</p> <p>Il porte un projet éducatif ouvert à tous qui met chaque personne au centre de ses préoccupations, tout en respectant l'intérêt général.</p> <p>Ce projet fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative : enseignants, personnel, parents et élèves.</p>	<p>La famille reconnaît l'identité du collège St Michel et est encouragée à participer sereinement à son fonctionnement : vie de l'établissement et suivi de son enfant.</p>	<p>L'élève respecte les obligations du collège et ses différentes propositions.</p> <p>S'engage à vivre avec tous les élèves de l'établissement, sans discrimination.</p> <p>Il s'engage à être acteur responsable de ses apprentissages.</p>

Confiance réciproque

L'établissement...	La famille...	L'élève...
<p>Fait confiance aux familles pour collaborer sur l'éducation des enfants qui lui sont confiés.</p> <p>S'interdit tout à priori ou jugement de valeur.</p> <p>Privilégie le dialogue et l'échange, en recevant les parents chaque fois que cela est nécessaire.</p> <p>Présente le rôle des deux associations :</p> <p>L'APEL est une association représentative des parents.</p> <p>L'OGEC est une association gestionnaire.</p> <p>Les membres de ces deux groupes sont des parents volontaires qui ont été élus à l'assemblée générale.</p>	<p>Fait confiance à l'équipe éducative : chef d'établissement, enseignants, AESH, personnel de vie scolaire, etc.</p> <p>Reconnaît le projet d'établissement (éducatif, pédagogique et pastoral) et les activités proposées par l'OGEC et l'APEL.</p> <p>S'interdit tout a priori ou jugement de valeur sur les personnes de l'établissement, à plus forte raison devant les enfants.</p> <p>Privilégie le dialogue et l'échange.</p> <p>Essaie de répondre aux sollicitations de l'établissement pour sa bonne marche : aide aux actions de l'APEL et pour des petits travaux organisés par l'OGEC.</p>	<p>Au collège comme en famille, prend conscience que le cadre donné dans chacun des espaces de vie l'aide à construire ses repères.</p> <p>Fait confiance à l'équipe éducative : enseignants, ASEM, AESH, personnel de vie scolaire, etc.</p> <p>S'interdit tout jugement de valeur, en privilégiant le dialogue et l'échange.</p> <p>Peut représenter ses pairs (Conseil de classe, CVC...).</p> <p>Respecte les délégués dans leur rôle.</p>

Vie Scolaire

L'établissement...	La famille...	L'élève...
<p>Par les enseignants, présente le règlement intérieur, ses principes, les droits et les devoirs de chacun, ainsi que les sanctions prévues en cas de transgression.</p> <p>Ce règlement doit permettre de vivre ensemble harmonieusement et de préparer les élèves à la vie en société.</p> <p>Les sorties scolaires s'inscrivent dans le projet d'année. Elles sont obligatoires.</p>	<p>Met tout en œuvre pour que son enfant respecte les règles de vie commune. A l'occasion de la signature du règlement ou au cours de l'année, il y a une réflexion en famille sur l'obéissance aux règles et leur nécessité.</p> <p>Soutient les démarches éducatives de l'établissement concernant l'application du règlement.</p> <p>Fait le nécessaire pour que son enfant participe à toutes les activités proposées par l'école.</p> <p>Les vacances sur temps scolaire sont à proscrire (ne sont pas autorisées).</p>	<p>Prend connaissance du règlement intérieur, au collège et en famille.</p> <p>Le signe et s'engage à le respecter.</p> <p>Prend conscience de ses obligations de collégien.</p>

Communication et information

L'établissement...	La famille...	L'élève...
<p>Informe régulièrement la famille de la vie et des projets de l'Etablissement : circulaires, rdv, réunion de classe annuelle, assemblée générale OGEC/APEL, site internet, portes ouvertes...</p> <p>La diffusion des informations se fait par mail.</p> <p>Favorise l'écoute personnalisée de l'élève et de sa famille par des rencontres parents / enseignants, sur rdv. Les horaires proposés sont compatibles avec les possibilités des familles.</p> <p>Recherche des solutions positives pour l'élève afin de l'aider à grandir. Met en place des contrats adaptés ou des plans personnalisés de réussite. Des partenaires extérieurs peuvent être associés (orthophoniste, psychologue, médecin scolaire, ergothérapeute ...)</p>	<p>Prend régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement en se connectant régulièrement à Ecole Directe (à partir des identifiants parents et non ceux de l'enfant) et veille à les conserver (dossier école sur l'ordinateur familial).</p> <p>Accepte le dialogue en répondant aux invitations de rendez-vous et de réunions.</p> <p>Est attentive aux recommandations et aux propositions de l'établissement (santé, sécurité, participation d'encadrement, sérénité dans les apprentissages, événements ...)</p> <p>Prend contact avec l'établissement aussi souvent que de besoin pour partager ses questionnements, ses points de vue, en toute confiance.</p>	<p>Informé dans sa classe (lecture des circulaires), est encouragé à en parler en famille.</p> <p>Transmet les informations : montre son agenda, son carnet de correspondance à ses parents, et toute autre fiche de correspondance.</p> <p>Peut rappeler à ses parents réunions et rendez-vous prévus.</p> <p>Redonne sans attendre aux enseignants ou au secrétariat les documents ou mots à restituer.</p> <p>Est encouragé à communiquer à l'adulte ses joies, difficultés et préoccupations : enseignants / personnel de vie scolaire / chef d'établissement.</p> <p>Demande de l'aide en cas de besoin afin d'éviter toute situation de conflit.</p>

Suivi de la scolarité

L'établissement...	La famille...	L'élève...
<p>Informe les familles sur les choix éducatifs et pédagogiques du collège, en lien avec les évolutions du système éducatif et des programmes scolaires.</p> <p>Précise aux familles les modalités de suivi scolaire et d'évaluation de chaque élève : travail fait et à faire, date des évaluations, conseils de classe, entretiens, réunions.</p> <p>En réunion, et ou en rendez-vous, l'enseignant explique aux familles ce qui est attendu en termes de suivi scolaire, d'aide à l'apprentissage des leçons.</p> <p>Le dispositif « Devoirs Faits » pourra être proposé aux élèves volontaires de progresser afin de les aider.</p> <p>Au collège, des évaluations sont proposées régulièrement. Le collège envoie aux familles trois bulletins trimestriels par an.</p>	<p>Accepte les choix éducatifs et pédagogiques du collège.</p> <p>Suit la scolarité et le travail scolaire de son enfant, l'aide sans faire à sa place.</p> <p>Demande des aides et conseils, si nécessaire.</p> <p>Juge de l'importance d'informer d'une situation.</p> <p>Prend connaissance régulièrement des évaluations faites sans mettre de pression à leur enfant.</p> <p>Donne de l'importance au collège en évitant les absences non justifiées.</p> <p>Informe l'établissement dès l'apparition de signes pouvant faire redouter un décrochage.</p>	<p>Participe activement aux apprentissages et en accepte les modalités.</p> <p>S'engage à faire sérieusement son travail, en classe et à la maison.</p> <p>Ose demander de l'aide à ses parents ou à ses enseignants, si besoin, s'il ressent un malaise vis-à-vis de l'école.</p> <p>Apprend progressivement à s'auto-évaluer : prend le temps de comprendre la correction de ses erreurs, les appréciations et les conseils.</p> <p>Se motive pour progresser sans se mettre de pression.</p>

Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire

Les données personnelles recueillies au travers du dossier d'inscription et de la convention de scolarisation sont strictement nécessaires à l'inscription et la scolarisation de l'élève au sein du collège St Michel situé au 1 rue Laënnec à Rosporden (02 98 59 21 51 – col29.st-michel.rosporden@e-c.bzh).

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de M. VAILLANT, chef d'établissement. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (RIB, ...)

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Education nationale et services académiques,
- Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,
- Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique.
- UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent,
- APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association
- Aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- Maire de la commune dans laquelle réside l'élève et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarisation de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le chef d'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.

7) Fournitures scolaires 6^{ème} 2024/2025



Fournitures communes :

- 1 trousse avec stylos (bleu, rouge, vert et noir)
- Surligneur
- Crayon à papier (criterium)
- Gomme
- Colle en bâton
- Taille crayons
- Ciseaux à bout rond
- Correcteur (souris, pas liquide)
- Règle plate graduée de 30 cm, équerre, rapporteur (transparents), compas
- Crayons de couleur (bois)
- Crayons feutres
- Copies simples et doubles perforées 21x29,7 grands carreaux pour les devoirs
- Pochettes transparentes perforées 21x29,7
- Cahiers de brouillon
- Protège cahier (un pour chaque cahier) -> *Sauf si cahier avec couverture plastique*
- 1 pochette à 3 rabats pour les documents administratifs
- Agenda
- 1 clé USB
- 1 ardoise blanche effaçable et marqueurs pour tableau blanc
- 1 calculatrice casio fx92 spécial collège
- Un dictionnaire spécial collège (« le dictionnaire Larousse pour le collège » par exemple)

Français	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 classeur 4 anneaux (dos 1,5 cm) + 6 intercalaires A4 ➤ 1 grand classeur 2 anneaux (dos 4 cm) ➤ 1 carnet (11 x 17) - 100 pages
Histoire, géographie et enseignement moral et civique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 cahiers (24x32) grands carreaux - 48 pages 1 pour la géographie, 1 pour l'histoire et 1 pour l'EMC ➤ 1 répertoire pour le vocabulaire (11 x 17) spirale - 100 pages
Mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 cahiers (24x32) grands carreaux - 48 pages
Sciences de la vie et de la terre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier (24x32) - 48 pages
Sciences physiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier (24x32) - 48 pages
Education physique et sportive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 tenue (Tee-shirt, pantalon, short, chaussures) ➤ 2 paires de chaussures : 1 pour l'extérieur et 1 pour la salle ➤ 1 veste de pluie ➤ 1 montre chronomètre ➤ 1 gourde
Arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier uni blanc (24x32) – 48 pages blanches 120 g
Education musicale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 porte-vues (40 vues)
Anglais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 cahiers (24x32) - 48 pages
Allemand et Espagnol	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 seul cahier pour les 2 langues (21x29,7)

Code couleur proposé pour les couvertures des cahiers :

Français : blanc

Histoire, géographie, EMC : bleu

Mathématiques : incolore (transparent)

Sciences de la Vie et de la Terre : vert

Sciences physiques : jaune

Anglais : rouge

Allemand et espagnol : violet

8) Fournitures scolaires 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} 2024/2025



Fournitures communes :

- 1 trousse avec stylos (bleu, rouge, vert et noir)
- Surligneur
- Crayon à papier (criterium)
- Gomme
- Colle en bâton
- Taille crayons
- Ciseaux à bout rond
- Correcteur (souris, pas liquide)
- Règle plate graduée de 30 cm, équerre, rapporteur (transparents), compas
- Crayons de couleur (bois)
- Crayons feutres
- Copies simples et doubles perforées 21x29,7 grands carreaux pour les devoirs
- Pochettes transparentes perforées 21x29,7
- Cahiers de brouillon
- Protège cahier (un pour chaque cahier) -> *Sauf si cahier avec couverture plastique*
- 1 pochette à 3 rabats pour les documents administratifs
- Agenda
- 1 clé USB
- 1 ardoise blanche effaçable et marqueurs pour tableau blanc
- 1 calculatrice casio fx92 spécial collège
- Un dictionnaire spécial collège (« le dictionnaire Larousse pour le collège » par exemple)

Français	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 classeur souples 4 anneaux avec intercalaires ➤ 1 classeur 2 anneaux pour archivage ➤ 1 carnet (11 x 17) - 100 pages (nouveaux élèves seulement, sinon reprendre celui de l'année précédente)
Histoire, géographie et enseignement moral et civique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 cahiers (24x32) grands carreaux - 48 pages 1 pour la géographie, 1 pour l'histoire et 1 pour l'EMC ➤ 1 répertoire pour le vocabulaire (nouveaux élèves seulement, sinon reprendre celui de l'année précédente)
Mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 cahiers (24x32) petits carreaux - 48 pages ➤ 2 cahiers (24x32) grands carreaux - 48 pages
Sciences de la vie et de la terre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier (24x32) - 48 pages
Sciences physiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier (24x32) - 48 pages
Technologie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 grand classeur souple avec 6 intercalaires A4
Education physique et sportive	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 tenue (Tee-shirt, pantalon, short, chaussures) ➤ 2 paires de chaussures : 1 pour l'extérieur et 1 pour la salle ➤ 1 veste de pluie ➤ 1 montre chronomètre ➤ 1 gourde
Arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier uni blanc (24x32) - 48 pages blanches 120 g (nouveaux élèves seulement, sinon reprendre celui de l'année précédente)
Education musicale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 porte-vues (40 vues) (nouveaux élèves seulement, sinon reprendre celui de l'année précédente)
Anglais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 cahiers (24x32) - environ 48 pages
Allemand	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier A4 (21x29,7) - 96 pages
Espagnol	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 cahiers (24x32) grands carreaux - 48 pages ➤ 1 répertoire petit format pour le vocabulaire
Latin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 cahier (24 x 32)
Option parcours euro anglais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 classeur souple grand format pour les deux années de parcours + intercalaires
Option parcours euro espagnol	

NB : Les élèves qui ont commencé l'an dernier avec un trieur peuvent garder ce mode de fonctionnement s'il leur convient.

Code couleur proposé pour les couvertures des cahiers :

Français : blanc

Histoire, géographie, EMC : bleu

Mathématiques : incolore (transparent)

Sciences de la Vie et de la Terre : vert

Sciences physiques : jaune

Anglais : rouge

Allemand et espagnol : violet

9) Informations pratiques 2024/2025



On se retrouve pour la rentrée :

- Le lundi 2 septembre 2024 pour les élèves de 6^{ème}.
- Le mardi 3 septembre 2024 pour les autres niveaux.

L'appel des élèves aura lieu à **8 h 45**, suivi d'un **accueil des parents autour d'un café vers 9 h 15**.

➤ Les **photos de classes et individuelles** auront lieu le mardi 3 septembre matin pour tous les niveaux.

➤ **Accueil du matin :**

Pour les élèves arrivant avant l'ouverture du collège à 8 h 15, un accueil du matin pourrait être proposé sous réserve du nombre de personnes intéressées.

➤ **Etude du soir :**

De 17 h 15 à 18 h 15, une étude surveillée et aide aux devoirs sont proposées les lundis, mardis et jeudis.

➔ L'accueil du matin et l'étude du soir débiteront le **lundi 9 septembre 2024**.

➤ **Carnet de liaison :**

Un carnet de liaison sera remis le jour de la rentrée à votre enfant. Il est le lien entre la famille, l'équipe pédagogique et la vie scolaire. Merci de le vérifier régulièrement.

➤ **Ecole Directe :**

C'est un espace en ligne sécurisé proposé par l'établissement pour suivre la scolarité de son enfant (suivi des notes, vie scolaire, comptabilité, documents en ligne...)

Cette plateforme est accessible via un identifiant et un mot de passe distribués à la rentrée aux nouvelles familles. *(à ne pas confondre avec ceux donnés aux élèves)*. Lors de votre première connexion, vous pourrez modifier vos codes. N'oubliez pas de les conserver, **une famille garde ses codes durant toute la scolarité.**

➤ **Les résultats scolaires :**

Vous les recevrez à raison d'un par trimestre exclusivement sur votre espace Ecole Directe. Ces bulletins sont à conserver car ils vous seront demandés pour toute constitution de dossier.

Des rencontres individuelles vous seront proposées pour la remise du 1^{er} bulletin en décembre.

➤ **Séjour d'intégration pour les 6^{èmes} :**

Il se déroulera du mercredi 11 au vendredi 13 septembre 2024 à Crozon dans le centre nautique Postofort.

NB : Un test d'aisance aquatique (attestation « savoir nager ») sera demandé aux élèves avant de partir au séjour d'intégration. Nous vous demandons de bien vouloir le **joindre au dossier**. Dans le cas où votre enfant ne l'aurait pas encore, il faudra l'apporter, **au plus tard, à la rentrée.**

10) Transports scolaires 2024/2025



1. Transports scolaires pour venir au collège

Il vous appartient de faire la démarche envers la société en charge de la ligne qui dessert votre commune (Breizh Go ou Coralie) afin d'inscrire votre enfant au transport scolaire.

Vous trouverez toutes les informations les sites internet :

<https://www.coralie-cca.fr/scolaire-2/>

<https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/finistere>

2. Transports scolaires pour sorties pédagogiques

Tout au long de l'année scolaire, le collège organise des sorties pédagogiques qui nécessitent un transport en commun, en inscrivant mon enfant au collège St Michel, je l'autorise à participer à toute sortie ponctuelle organisée au cours de l'année scolaire pouvant entraîner l'utilisation d'un mode de transport par une société privée, par une société de location ou exceptionnellement par le véhicule personnel d'un membre de l'équipe éducative.

11) Aides financières au collège 2024/2025



Afin d'aider les familles à payer la scolarisation de leurs enfants, plusieurs aides financières peuvent être accessibles et cumulables.

1. L'allocation de rentrée scolaire

La Caisse d'Allocation Familiale verse aux familles une allocation de rentrée scolaire sous conditions de ressources. Elle est versée fin août.

Pour la rentrée 2024, elle est de 439,38 € pour les enfants de 11 à 14 ans.

2. Les bourses de collège

La bourse des collèges est une aide versée aux responsables d'un collégien par la DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale). Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. Pour l'année scolaire 2024-2025, les montants de la bourse des collèges sont **38 €, 105 € ou 165 €** par trimestre.

Pour l'année scolaire 2024-2025, vous devez faire votre demande de bourse **entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024**. Vous recevrez à la rentrée le formulaire à compléter.

3. Aide de l'APEL

L'APEL aide le collège et les parents pour le financement d'actions pédagogiques et peut être sollicitée par le collège pour baisser le coût d'un séjour.

4. La réduction pour famille nombreuse

Les familles qui inscrivent simultanément trois enfants dans l'ensemble scolaire bénéficient automatiquement d'une réduction de 170 € sur la contribution de scolarité de l'ainé.

5. Le fond social du collège

Le collège dispose d'un fond propre pour aider les familles qui rencontrent une difficulté ponctuelle. Vous pouvez solliciter une participation de ce fond social en demandant un rendez-vous avec le chef d'établissement.

En aucun cas, les frais engendrés par la scolarisation de votre enfant ne doivent être un frein. Si vous vous trouvez en difficulté financière, il faut absolument contacter en premier lieu le service comptable pour voir comment il est possible d'ajuster les prélèvements, et au besoin le chef d'établissement pour faire appel au fond social du collège.